

Le Vingt Sept & Décembre, Mil huit Cent quarante trois, après la publication d'un Ban de Mariage
en cette paroisse sans empêchement ni opposition, la dispense de deux Bans ayant été obtenue de
Sa Grandeur l'Evêque de Montreuil ainsi que la dispense de trois Bans pour la Paroisse de
Bytown ayant été aussi obtenue de Sa Grandeur l'Evêque de Montreuil, Grand Vicaire de
Kingston, Le Prêtre Souffigné autorisé à cet effet ayant pris le Mutuel consentement par parole de
présent de François Suceiffe, Juré en Chef Major de l'États Unis de cette paroisse d'une
Part; et de Lioude Briffene dit Sans-quartier fille Mineure de défunt François

Briffene dit Sans-quartier, Magon, et de Marguerite Labelle la quelle Pousa donné son
Consentement au dit Mariage de cette paroisse d'autre Part; les ni Mariés Suivant les lois et
coutumes observées en la Sainte Eglise en présence de Vincent Labelle Ouel de l'Épouse de
Guéthier les quels ont déclaré ne Sçavoir Signer ainsi que les Époux et de Jean Baptiste Souffigné.

J. P. Suceiffe G. ray

M. 368 Le Vingt Sept & Décembre, Mil huit Cent quarante trois, après la publication de trois B.